

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 AOÛT 2021
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue le 11 août 2021 à 19 h 30 à l'église située au 270, rue Desjardins à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Cécile Gauthier, Alain Dubois et Denis Prescott, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Madame la mairesse Francine Bergeron et Monsieur le conseiller Jacques Martial étaient absents.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

Après méditation, Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

321-08-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur Alain Dubois, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 211-2021-1 modifiant le règlement numéro 211 afin de nommer la rue « Europa ».

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 211-2021-1

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose le projet du règlement portant le numéro 211-2021-1 modifiant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, à l'effet est d'y ajouter la rue « Europa ».
Le présent règlement est disponible sur demande du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture en communiquant par courriel à municipalite.dg@mandeville.ca ou par téléphone au 450 835-2055.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2021-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 11 août 2021.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
APPUYÉ PAR MONSIEUR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 211-2021-1 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Europa

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE

322-08-2021 **RB EXCAVATION - SOUMISSION**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 10 août 2021 de RB EXCAVATION pour du broyage d'asphalte et du nivelage autour du lac Long sur une distance de 1 kilomètre d'une somme de 7 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée avec le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

323-08-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0011 – MATRICULE 1446-36-3156, PROPRIÉTÉ SISE AU 155 CHEMIN DU GRAND-CÈDRE, LOT 5 117 752 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-9

La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 50 mètres de la ligne avant, en cour avant, alors que l'article 4.4.1.1 du règlement de zonage numéro 192 interdit l'implantation des bâtiments accessoires en cour avant.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant qu'être à plus de 50 mètres de la rue rend le bâtiment en question difficile à voir de celle-ci;

Considérant que la demande ne porte pas nécessairement préjudice aux voisins si les arbres sont maintenus et cachent le bâtiment en question;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le demandeur s'engage à conserver à perpétuité une bande de 15 mètres boisée entre le garage et la rue;
- Que la porte principale du garage ne soit pas orientée vers la rue.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure aux conditions ci-haut énoncées.

Adoptée à l'unanimité.

324-08-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0012 – MATRICULE 1043-01-7820, PROPRIÉTÉ SISE AU 647 CHEMIN DU LAC HÉNAULT NORD, LOT 5 116 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser l'empiètement dans la marge avant d'un cabanon à 4 mètres, alors que l'article 4.2.1 et 4.4.1.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge de recul avant de 8 mètres.

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la forme du terrain n'est pas conventionnelle et que l'emplacement projeté pour le bâtiment serait en face du terrain du voisin par rapport à la rue;

Considérant que la demande peut porter préjudice au voisin concerné;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que le demandeur fournisse l'accord signé du propriétaire du 655, chemin du lac Hénault Nord, lot 5 115 927, comme quoi celui-ci consent à l'implantation du cabanon tel que présenté.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le propriétaire du 655, chemin du lac Hénault Nord fournisse une lettre à la municipalité à l'effet qu'il est d'accord avec la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

325-08-2021 MJ ANIM'ACTION INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 679 datée du 6 août 2021 de MJ ANIM'ACTION INC. pour de l'animation pour l'Halloween 2021 d'une somme de 3 659.84 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

326-08-2021 PARCOURS LUDIQUE – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de PARCOURS LUDIQUE pour un parcours animé durant le mois d'octobre 2021 d'une somme de 9 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

327-08-2021

AJOUT DE BORNES PATRIMONIALES - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le comité du patrimoine de Mandeville à dépenser pour un maximum de 4 500.00 \$ plus les taxes pour l'acquisition et l'installation de trois (3) bornes patrimoniales.

Que cette somme soit payée à même le budget du comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

328-08-2021

PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - MANDAT

Attendu que Monsieur Guy Charpentier a confirmé que le drone utilisé pèse moins de 250 grammes dans sa correspondance datée du 10 août 2021;

Attendu que ledit drone est considéré comme un microdrone;

Attendu que les pilotes de microdrones n'ont pas besoin d'immatriculer leur drone ni d'obtenir un certificat de pilote de drone.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Guy Charpentier pour filmer en drone pour une somme maximale de 4 000.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget du comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

329-08-2021 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

Jean-Claude Charpentier
Maire suppléant

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière